

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire dans le domaine de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire dans le domaine de la circulation et du stationnement,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer et de sécuriser le parcours de la course pédestre TVTC « TU VIENS TU COURS » devant avoir lieu **le samedi 5 octobre 2024, entre 15h30 et 23h00,**

ARRÊTE

Article 1 :

Les rues suivantes seront mises en sens unique à la circulation de 15h30 à 23h00 :

1/A - rue de la Tuilerie en sens unique de circulation depuis la rue de la Vallée jusqu'au rond-point de la Vierge. Les riverains pourront y accéder par la rue de la vallée ou la rue des prés.

1/B - rue Charles de Gaulle, depuis le rond-point de la Vierge jusqu'à la rue de la Gare.

Article 2 :

Les rues suivantes seront fermées à la circulation « SAUF RIVERAINS » de 17h00 à 23h00 :

2/A - rue de la Gare

Sur ces rues mises en sens interdit « sauf riverains » la vitesse sera limitée à 20 km/h

Article 3 :

Les rues suivantes seront fermées à la circulation de 15h30 à 23h00 :

3/A - rue de la Vallée du croisement de la rue de la Tuilerie à la route de Beynes

Article 4 :

Les rues suivantes seront fermées à la circulation de 18h30 à 22h30 :

4/A - rue des Bois, entre la place Léon Beauché et le carrefour avec l'Avenue de Châtron.

4/B - rue de la butte, de la rue des Bois jusqu'à la rue Mortemart

4/C - rue de la Source depuis la rue d'Amaury jusqu'à la rue des Bois.

4/D - cour de la ferme

4/E - rue des Sablons depuis l'école primaire jusqu'à la rue des Deux Neauphle

Les riverains de cette dernière sont invités à se garer au niveau du parking de l'école primaire.

Article 5 :

En cas d'urgence grave, un véhicule de riverain pourra emprunter le circuit, accompagné d'un véhicule de responsable de la circulation. Le riverain devra contacter un responsable de la circulation qui organisera le déplacement.

Article 6 :

Le stationnement sera autorisé rue Charles de Gaulle, du Rond-Point de la Vierge à la rue de la Gare, sur la partie gauche de la chaussée dans le sens de la descente

Article 7 :

Le long du parcours, seront installées des barrières au point de rencontre « coureurs-véhicules ».

Article 8 :

Les organisateurs de la course « TVTC » auront à assurer la bonne gestion des barrières qui seront installées pour la manifestation.

Article 9 :

L'organisateur de la course aura la charge et la responsabilité de toute l'installation de cette signalisation.

Article 10 :

Monsieur le Maire de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de JOUARS-PONTCHARTRAIN, Madame La Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Fait à VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, le 24 septembre 2024



Sylvain DURAND

Maire de Villiers-Saint-Frédéric